

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 mai 2018.

Etaient présents : M. Frédéric Baillot, Maire, Mme Watrelot, M. Laloy, M. Wavrant, Mme Delemer, M. Vitel, M. Dandre, adjoints, M. Mulier, Mme Buée, M. Ego, Mme Griffard, M. Desmettre, Mme Crépin, Mme Lion Duvivier, M. Applincourt.

Absents : M. Beauvois, Mme Treels, Mme Fares, M. Roty

Procurations : Mme Zehnlé a donné procuration à M. Baillot

M. Facompré a donné procuration à Mme Griffard

M. Heronneau a donné procuration à M. Laloy

M. Bossaert a donné procuration à M. Desmettre

Secrétaire de séance : Mr Laloy

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 15 ; Votants : 19

OBJET : DEPOT DE DEMANDE AU NOM DE LA COMMUNE (DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE , D'AMENAGER ET DE DEMOLIR).

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que :

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,
Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2010, requête n°339988,
Vu la délibération 2015-16 du 15 décembre 2015 instituant le permis de démolir sur la Commune de Templemars,

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande (permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable) et son instruction,
Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2018 tel que la rénovation du groupe scolaire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir au nom de la commune.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

OBJET : PROJET AUTONOME

Madame Delemer, adjointe chargée de l'Education, de la Vie Scolaire et périscolaire, de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que le service jeunesse travaille, avec un groupe de jeunes templemarois, sur un projet de séjour en autonomie, à l'occasion des vacances d'été 2018.

Ce projet sera financé par divers travaux réalisés par ces jeunes (buvette lors des manifestations municipales, lavage de voiture etc...) et est mené en partenariat avec l'OCSAT. Par délibération en date du 21 décembre 2017 une subvention de 1207,40 €uros a été accordée à l'OCSAT. Depuis de nouvelles activités ont été menées par les jeunes. Il

conviendrait donc d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 513,00 €uros pour permettre aux jeunes de financer leur projet d'été 2018.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE HIP HOP

Madame Delemer adjointe chargée de l'Education, de la Vie Scolaire et périscolaire, de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune organise et finance des cours de Hip Hop dont l'activité rencontre un réel succès avec 100 adhérents qui bénéficient de cette activité.

Le tarif actuel est de 39 euros pour les templemarois et 49 €uros pour les extérieurs. Le tarif proposé pour la prochaine rentrée scolaire, est de 55 €uros pour les templemarois et 70 €uros pour les extérieurs.

Monsieur Desmettre indique que cette activité de qualité est très appréciée des templemarois et souhaite connaître le coût pour la commune.

Madame Delemer lui indique que cette activité est chiffrée à 7.000 €uros par an

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE L'ALSH DU MERCREDI SUITE AUX NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE

Madame Delemer, adjointe chargée de l'Education, de la Vie Scolaire et périscolaire, de l'Enfance et de la Jeunesse rappelle aux membres de l'assemblée que la conseil municipal s'est déclaré favorable au retour à la semaine des 4 jours à compter de la prochaine rentrée scolaire. Il convient donc de proposer un accueil pour la journée du mercredi. Madame Delemer propose de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous :

Garderie périscolaire

QF	Tarif	Matin, arrivée entre		Soir	
		7h00 à 8h30	7h45 à 8h30	Jusque 17h45	Jusque 19h00
<369	A	0.38	0.19	0.30	0.60
370 à 499	B	0.68	0.34	0.56	1.12
500 à 700	C	0.90	0.45	0.75	1.50
701 à 900	D	1.32	0.66	1.00	2.00
901 à 1200	E	1.50	0.75	1.14	2.29
1201 à 1400	F	1.81	0.91	1.37	2.74

1401 à 1700	G	2.18	1.09	1.65	3.30
>1700 et extérieurs	H	2.72	1.36	2.06	4.12

Les tarifs sont applicables par tranche horaire et dus intégralement.

ALSH du mercredi

QF	Tarif	Accueil demie-journée 8h30-13h30 Avec repas	Accueil journée 8h30-17h00 Avec repas	Accueil demie-journée 13h30-17h00
<369	A	2.60	3.60	1.00
370 à 499	B	3.50	5.30	1.80
500 à 700	C	4.67	7.07	2.40
701 à 900	D	6.65	10.68	4.03
901 à 1200	E	7.85	12.49	4.64
1201 à 1400	F	9.18	14.52	5.34
1401 à 1700	G	10.49	16.75	6.26
>1700 et extérieurs	H	11.73	19.05	7.32

Garderie du mercredi

QF	Tarif	Matin		Soir	
		7h00 à 8h30	7h45 à 8h30	17h-18h	17h-19h
<369	A	0.38	0.19	0.30	0.6
370 à 499	B	0.68	0.34	0.56	1.12
500 à 700	C	0.90	0.45	0.75	1.50
701 à 900	D	1.32	0.66	1	2.00
901 à 1200	E	1.50	0.75	1.14	2.29
1201 à 1400	F	1.81	0.91	1.37	2.74
1401 à 1700	G	2.18	1.09	1.65	3.30
>1700 et extérieurs	H	2.72	1.36	2.06	4.12

Les tarifs sont applicables par tranche horaire et dus intégralement.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE SUITE AU DEPART EN RETRAITE DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que notre agent de police municipal prendra sa retraite en fin d'année 2018 et qu'il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste de brigadier de police (1er grade du cadre d'emploi de la filière de police) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur Desmettre souhaite connaître les missions qui seront confiées à ce nouvel agent de police municipale. Il précise que les templemarois attendent notamment que la commune soit surveillée.

Monsieur le Maire lui indique que les missions confiées à ce nouvel agent seront sensiblement identiques à celles de l'actuel agent. Qu'il est important qu'il soit notamment présent aux abords de l'école le matin et le soir pour éviter les stationnements abusifs de certains parents et assurer la sécurité des enfants.

Ces dispositions sont adoptées à 14 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Desmettre, Madame Crépin, Monsieur Bossaert (par procuration), Monsieur Applincourt, Madame Lion Duvivier).

OBJET : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE ACCUEIL DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il apparaît nécessaire de recruter un agent à mi-temps pour assurer l'accueil de la Mairie.

En effet les missions dévolues au service général de la mairie ont très rapidement évolué ces dernières années avec notamment la dématérialisation de certains services, et ce sont également amplifiées avec les transferts des compétences des services de l'état vers les communes. Ces missions nécessitent de plus en plus de connaissances spécifiques et ne permettent plus la même polyvalence au sein du personnel appelé à travailler ponctuellement dans ce service. De plus, l'apport de nouvelles populations va générer un surcroit de travail.

Aussi pour le bon fonctionnement du service accueil de la Mairie, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (50%) à compter du 1^{er} octobre 2018.

Ces dispositions sont adoptées à 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dandre, Monsieur Laloy).

OBJET : TRANSFORMATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET EN POSTE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'un agent du service accueil de la mairie actuellement à 80% a fait la demande de passer à temps complet. Au vu de la charge de travail de ce service et de la nécessité d'avoir un agent en binome avec l'agent en

charge de la comptabilité/paie ; Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

A noter qu'à compter de 2019 la charge financière de ce poste sera couverte (20%) par le départ en retraite de l'agent en charge de l'action sociale qui assure 20% de son temps de travail à l'accueil de la Mairie et qui sera donc remplacé par un agent à 80% uniquement sur les missions action sociale.

Le centre de gestion sera sollicité pour avis sur la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.